



Parcours de protection contre les MGF/E pour les professionnels de la santé

La présentation clinique amène le clinicien à soupçonner/envisager une MGF/E, p. ex., infections urinaires répétées, infections vulvo-vaginales, incontinence urinaire, dyspareunie, dysménorrhée, etc. Autres indices : difficultés à concevoir, se présente pour des conseils de santé aux voyageurs ou fait des révélations (p. ex., jeune fille d'une communauté qui pratique les MGF révèle qu'elle subira bientôt un « rite de passage »).

QUESTIONS INTRODUCTIVES : Est-ce que vous, votre partenaire ou vos parents venez d'une communauté où l'excision ou la mutilation génitale féminine est pratiquée? (Il peut être approprié d'utiliser d'autres termes ou expressions.)

Non – aucune autre action requise

Oui

Pensez-vous que la patiente a été excisée?

Non, mais antécédents familiaux

Oui

La patiente a moins de 18 ans

La patiente a moins de 18 ans

La patiente a plus de 18 ans

Si vous soupçonnez qu'elle risque de subir une MGF/E :

- Utilisez l'outil d'évaluation des risques de MGF/E et d'intervention pour vous aider à décider des mesures à prendre.
- Si l'enfant court un risque imminent, entamez le protocole d'obligation de signaler.
- Déterminez s'il est nécessaire d'appeler les services de protection de l'enfance, selon vos processus locaux.

Signalez les détails du cas aux services de protection de l'enfance dans le cadre du protocole d'obligation de signaler.

Les services de protection de l'enfance déclencheront des mesures de protection multi-agences.

- A-t-elle des filles ou des sœurs à risque de subir une MGF/E?
- Remplissez l'outil d'évaluation des risques de MGF/E et d'intervention pour déterminer s'il faut contacter les services de protection de l'enfance.

POUR TOUTES LES PATIENTES ayant SUBI UNE MGF/E

Si l'enfant a moins de 18 ans :

- Contactez les services de protection de l'enfance. Vérifiez pour votre province l'âge auquel les services de protection de l'enfance doivent être contactés.
- Si la MGF/E a eu lieu au Canada, contactez aussi la police, car il s'agit désormais d'une enquête criminelle.
- Suivez vos processus locaux concernant la documentation et le traitement des cas d'abus sexuels d'enfants. Dirigez-la vers un pédiatre aux fins d'un examen médical.

Si la patiente est une adulte, considérez les points suivants :

- En cas de douleur à long terme ou d'autres symptômes (voir plus haut), songez à la diriger vers une clinique spécialisée en urogynécologie.
- En cas de troubles de santé mentale, songez à la diriger vers un psychiatre ou un psychologue.
- Dirigez-la vers le réseau End FGM Canada pour des ressources supplémentaires.

La patiente a-t-elle des sœurs ou autres membres de sa famille à risque de subir une MGF/E?

- Remplissez l'outil d'évaluation des risques de MGF/E et d'intervention si possible OU
- Partagez l'information avec des partenaires multi-agences pour déclencher le processus d'obligation de signaler.

POUR TOUTES LES PATIENTES

- Consignez clairement dans le dossier médical de la patiente toutes les discussions avec la patiente et famille et actions prises.
- Expliquez-lui que les MGF/E sont illégales au Canada et quelles sont les conséquences juridiques.
- Discutez des conséquences physiques et mentales à court et à long terme des MGF/E.
- Partagez les données de protection avec les professionnels de la santé participant aux soins de la patiente.

Si une fille semble avoir été récemment excisée ou si vous pensez qu'elle court un risque imminent, agissez immédiatement.

Appelez les services de protection de l'enfance ou le 911.

N'OUBLIEZ PAS : Le signalement obligatoire n'est qu'un élément de la protection contre les MGF/E et autres abus.